

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

COMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES**

POINT N° 5.7

**OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
LANCEMENT ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le 9 du mois de juillet, à 19 h 00.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 43
Présents : 29
Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu le 10 juillet 2015.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dûment convoqué le 3 juillet 2015 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – J.M. FRITZ – N. BAUSIVOIR – J.F. BAYLE – E. BRETON – M. BOUIN – D.R. N'GAIBONA – G. DERUEL – V. AYKUT – S. CAPRON – R. CAUDRON – S.A. TROVATO – P. VANDENHEEDE – D. DOUCET – A.M. BERLAND – A. EL YAAKOUBI – A. OUIS – E. KABAY – M. ASSOUMANI – A. MARIN – Y. AMER – B. PIRIOU – P. PRIGENT – T. FOURNIER – C. DUGAULT – J. BREZILLON – F. SUBHI – M.A. BACHELERIE – U. RABATE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : F. GARCIA ayant donné pouvoir à J.F. BAYLE – J. MADALENO ayant donné pouvoir à M. BOUIN – D. LAYREAU ayant donné pouvoir à P. VANDENHEEDE – T. KEITA ayant donné pouvoir à D.R. N'GAIBONA – I. NORMAND ayant donné pouvoir à S. CAPRON – J. BEDU ayant donné pouvoir à R. CAUDRON – A. MALITTE ayant donné pouvoir à A.M. BERLAND – A. CARPENTIER ayant donné pouvoir à E. BRETON – N. OLSEN ayant donné pouvoir à D. DOUCET – S. MACHADO BOALHOSA ayant donné pouvoir à N. BAUSIVOIR – R. GUILLET ayant donné pouvoir à A. EL YAAKOUBI – F. MESSAOUI ayant donné pouvoir à U. RABATE.

Absents : S. KHEDIRI – S. DANTU.

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le 10 JUL. 2015 /

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : M. BOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-6 et suivants, R.123-15 et R.123-25,

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 prenant en compte les remarques du préfet dans le P.L.U. approuvé le 18 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014 approuvant la modification simplifiée du P.L.U.,

Considérant que le conseil municipal a approuvé par délibération du 18 novembre 2013 le plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Considérant que le P.L.U. a été modifié par délibération du 23 avril 2014 susvisée afin de prendre en compte les remarques de monsieur le préfet, puis a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, approuvé par délibération du 27 octobre 2014 susvisée,

Considérant que le développement de nouveaux projets importants en cours d'études sur le quartier de la gare, le site Proudreed, le quartier des Tarterêts au titre du N.P.N.R.U. (nouveau programme national pour le renouvellement urbain), le site de l'Ermitage etc., justifie la mise en révision du P.L.U.,

Considérant que les modifications envisagées dans le P.L.U. ont pour conséquence notamment :

- de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- de modifier des périmètres d'espaces boisés classés,
- de modifier une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Considérant qu'il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de révision générale du P.L.U. et de fixer les modalités de la concertation, en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 6 juillet 2015,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** de prescrire une nouvelle révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.),
- **Précise** que la révision a pour objectif notamment de :
 - o prendre en compte le schéma directeur des berges de l'Essonne avec la création de nouveaux emplacements réservés,
 - o intégrer les nouveaux projets en cours d'études avec notamment le nouveau programme national de renouvellement urbain dont bénéficie le quartier des Tarterêts ou encore le projet d'aménagement du quartier de la gare,

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Légalité
le 10 JUL. 2015

- adapter le P.L.U. au nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France adopté par délibération du conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,
 - adapter les espaces verts protégés sur certains secteurs,
- **Dit** que la révision porte sur l'intégralité du territoire communal,
- **Dit** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- informations dans les supports de communication de la commune de Corbeil-Essonnes (journal municipal, site internet),
 - mise en place d'une exposition temporaire sur le projet de révision avec la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public au cours de cette exposition,
 - organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- **Dit** que les services de l'Etat seront associés à cette procédure de révision, à l'initiative de monsieur le maire de Corbeil-Essonnes ou de monsieur le préfet de l'Essonne,
- **Dit** que monsieur le maire ou l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme pourra décider de surseoir à statuer au cas par cas, dans les conditions prévues par l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :
- le préfet de l'Essonne,
 - le président du conseil départemental de l'Essonne,
 - le président du conseil régional d'Ile-de-France,
 - le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne,
 - le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne,
 - le président de la chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile-de-France,
 - le président de la communauté d'agglomération Seine-Essonnes, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de schéma de cohérence territoriale,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 9 juillet 2015, et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER
MAIRE



Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le ... 10 JUL. 2015 /